

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

21 Janvier 1875.

Bulletin politique.

Il se produit en ce moment à l'Assemblée ce qui arrive toujours à la suite d'une campagne manquée. Les partis se sentent à la fois paralysés et agités.

Le centre gauche, l'union républicaine et la droite modérée se sont réunis chacun de leur côté. Ils ont échangé leurs impressions et n'ont pris aucun parti.

La droite modérée a conclu... qu'elle se réunirait de nouveau pour conclure.

Le centre gauche a déclaré que sur les questions constitutionnelles il lui était impossible de prendre une résolution immédiate.

Tout le monde ajourne ses résolutions et chacun s'observe.

Quant au centre droit, il paraît profondément irrité et de la conduite du centre gauche et de son double échec vis-à-vis des deux côtés de l'Assemblée.

Un petit nombre de ses membres, découragés par cet insuccès, impressionnés par le récent succès des bonapartistes dans les Hautes-Pyrénées, se rapprochent du groupe de l'appel au peuple.

Quelques-uns de leurs collègues, en plus grand nombre, parlent de se faire inscrire dans la réunion de la rue Colbert. On porte à près de trente le chiffre des membres du centre droit qui manifesteraient cette disposition.

Mais on considère généralement ce mouvement vers la droite comme ne devant pas apporter une grande force au parti monarchiste.

Il ne serait même pas impossible que ces adhérents, unis aux membres de la droite modérée qui inclinent vers le gouvernement, formassent au sein de ce parti une majorité favorable au centre droit, ou tout au moins à la politique de M. de Broglie.

S'il en était ainsi, le gouvernement n'aurait qu'à gagner du temps pour faire au détriment de la droite autant de recrues qu'il en perdrait du côté gauche.

Aussi M. de Broglie est-il moins pressé que jamais de composer son cabinet. Un incident en complique d'ailleurs la difficulté. M. de Broglie eût été, dit-on, assez disposé à accueillir M. de Fourtou dans son ministère ; mais les récents succès du parti bonapartiste ont mis plus que jamais M. de Fourtou en suspicion aux yeux du centre droit. Quelques membres de ce groupe ont, paraît-il, déclaré à M. le duc de Broglie que M. de Fourtou était à cette heure absolument impossible. Son apparition au sein du cabinet aurait pour effet immédiat de les rejeter vers le centre gauche.

En résumé, le ministère d'Audiffret et le ministère de Broglie deviennent en ce moment plus difficiles que jamais, le premier à cause de l'échec du centre droit du côté de la gauche, le second à cause de son échec du côté de la droite. Et comme ces deux ministères sont pour le moment les seuls possibles, le gouvernement est lié plus que jamais au statu quo. Aussi persistons-nous à penser qu'il s'attachera uniquement à gagner du temps avant de livrer une lutte constitutionnelle. On parle dans les régions officielles de faire durer encore la loi des

cadres pendant au moins huit jours, et d'entasser à l'ordre du jour les lois qui ont subi leur première délibération pour retarder le plus possible la deuxième délibération de la loi sur la transmission des pouvoirs.

Cette deuxième délibération sera, en effet, la seule qui puisse offrir quelque péril pour le pouvoir, car il se confirme que la première ne sera qu'une passe d'arme inoffensive. La droite modérée ayant résolu de voter, dans cette délibération, le passage à la seconde lecture, l'extrême droite n'a pas, en effet, intérêt à s'y opposer, parce qu'elle serait réduite à ses seules forces dans le vote, ce qui l'isolerait par trop aux yeux de l'opinion. Il n'y a, du reste, rien de décidé sur ce point.

Quant au parti orléaniste, il paraît vivement impressionné par le désarroi du centre droit. On dit, mais je vous engage à vous défier de ce bruit, on dit que M. le comte de Paris aurait engagé M. d'Audiffret à voter le septennat impersonnel, pour éviter l'Empire. Il est certain que l'honorable duc déclare que ce qui se passe le pousse vers la République avec une force qui l'effraye lui-même.

Chronique générale.

On a répandu avant-hier à la Bourse toutes sortes de bruits plus ou moins vraisemblables et qui ont fortement ébranlé les principales valeurs. On a prétendu qu'une escadre anglaise était envoyée sur les côtes d'Espagne pour devancer l'arrivée de l'escadre allemande ; on parlait même d'une convocation extraordinaire du parlement britannique.

Suivant d'autres rumeurs, le duc de Broglie aurait renoncé à toute combinaison ministérielle, et le duc d'Audiffret-Pasquier serait chargé de former un ministère de conjonction des centres avec la proclamation de la République, comme article 1^{er} du programme. On allait jusqu'à dire que le maréchal de Mac-Mahon donnerait sa démission.

Pour une seule journée, voilà pas mal de canards.

L'Assemblée continue la 2^e délibération sur le projet de loi relatif à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale.

L'article 8 sera modifié de façon à permettre de ne pas faire entrer plusieurs généraux dans le cadre de réserve, c'est-à-dire qu'on assimilera les campagnes à l'intérieur aux campagnes contre l'étranger.

M. Nigra a dû donner communication à notre ministre des affaires étrangères de la dépêche du gouvernement italien portant dénonciation du traité de commerce avec la France.

En même temps qu'elle a pris cette mesure, l'Italie a demandé à Vienne et à Berne s'il était possible de réviser les traités de commerce conclus entre elle et l'Autriche et la Suisse.

Si ces deux dernières puissances entraient dans cette voie, il est probable qu'une commission internationale procéderait à la rédaction des trois nouveaux traités de commerce.

On annonce que M. le comte de Chaudordy, notre ambassadeur à Madrid, a réuni à l'hôtel de l'ambassade ses collègues du corps diplomatique, afin de s'entendre avec eux sur la part qu'ils auraient à prendre lors de l'entrée du roi Alphonse XII à Madrid, et aux fêtes qui doivent avoir lieu à cette occasion.

M. l'ambassadeur d'Allemagne assistait à cette conférence.

Les députés bonapartistes se préoccupent singulièrement de l'élection des Hautes-Pyrénées. « Vous devez être satisfait ? » disait quelqu'un à un député de ce groupe. — « Je crains fort, répondit celui-ci, qu'on ait été trop loin. »

C'est qu'en effet on sait déjà à quelles manœuvres, intimidations, menaces, se sont livrés les hommes de « l'appel au peuple, » et l'élection des Hautes-Pyrénées pourrait bien faire le pendant de l'élection de la Nièvre.

Le public ne se doute certainement pas des dépenses qu'entraînent les grandes commissions.

Citons quelques chiffres : Les huit grandes commissions de l'Assemblée nationale ont dépensé plus de 400,000 fr.

La plus modeste, celle des services administratifs, s'est contentée d'une dépense de 6,000 fr. ; mais la commission d'enquête sur le 4 septembre a dépensé plus de 160,000 fr. ; celle des marchés, plus de 80,000 fr. ; et la commission d'enquête plénipotentiaire près de 60,000 fr. (Courrier d'Etat.)

Le Cher, journal acheté par les bonapartistes, à Vierzon, annonce qu'un négociant en métaux a reçu l'ordre de faire fabriquer des chenets, avec une tête de prince impérial, en assez grande quantité.

La commission qui est chargée de procéder à l'enquête parlementaire de l'élection de la Nièvre a tenu sa seconde séance, sous la présidence de M. Albert Grévy.

Au début de la séance, M. le président a donné connaissance à la commission de la lettre suivante de M. J. Levailant, rédacteur en chef de la République, de Nevers :

« Monsieur le président,

Plusieurs journaux reproduisent, d'après l'Agence Havas, un compte-rendu des paroles prononcées le 14 janvier courant par M. le garde des sceaux dans le troisième bureau de l'Assemblée nationale.

Ce compte-rendu doit être inexact, car il dénature la déposition que j'ai faite devant M. Delahaye, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

Dans l'intérêt de la vérité, j'ai l'honneur, monsieur le président, de vous prier de vouloir bien vous reporter au texte même de ma déposition et d'en donner lecture à la commission que vous présidez.

« Veuillez agréer, etc. »

M. Girerd a formulé également une protestation contre les paroles qu'aurait prononcées à son égard le ministre de la justice.

Après avoir entendu un très-long exposé de M. de Choiseul, ancien président du 5^e bureau, sur les opérations de ce bureau, la

commission s'est occupée de déterminer l'objet de sa mission et d'arrêter la marche de ses travaux.

Voici, d'après le Journal des Débats, le compte-rendu de ses délibérations :

« M. Joubert voulait qu'on s'occupât tout d'abord de la lettre trouvée dans un wagon, puis déposée à la tribune par M. Girerd, et qui a été l'origine de l'instruction dirigée contre le comité de l'appel au peuple. C'est en s'attachant à connaître la valeur de cette pièce qu'on pourra remonter utilement au comité de l'appel au peuple. Cette lettre est-elle sérieuse ? Est-elle, au contraire, apocryphe ? Voilà ce qu'il est utile, ce qu'il est nécessaire de savoir.

Plusieurs commissaires, entre autres MM. Savary, Jules Ferry, Testelin, Latrade, ont fait observer à M. Joubert que chercher à établir si cette pièce est fautive ou vraie serait s'exposer à un danger qu'il ne veut assurément pas faire courir à la commission : celui d'arriver à se mettre en contradiction avec la justice. D'après ces orateurs, la commission n'a, en ce qui touche ce document, qu'à se préoccuper de l'action qu'il a pu exercer sur l'élection de la Nièvre, et elle le fera en temps et lieu : si M. Joubert pense que cette pièce seule permet de rencontrer le comité de l'appel au peuple dans l'élection de la Nièvre, il se trompe, attendu qu'il existe au dossier deux autres documents authentiques communiqués par le ministre de la justice, et qui témoignent de cette action de la façon la plus évidente.

M. Joubert déclare hautement qu'il est aussi antibonapartiste qu'aucun membre de la commission, qu'il en a souvent donné la preuve et qu'il s'en fait honneur. Il n'hésite pas, d'ailleurs, à reconnaître que la mission donnée à la commission a un caractère essentiellement politique ; mais il persiste néanmoins dans sa précédente observation : il voudrait que l'enquête se bornât aux faits relatifs à l'élection de la Nièvre.

M. Jules Ferry estime que l'opinion de la majorité et celle de M. Joubert ne sont pas aussi différentes que celui-ci pourrait le penser. Il est heureux de voir que M. Joubert reconnaît que la commission a reçu un mandat essentiellement politique. On ne saurait, en effet, le contester. Cela résulte non-seulement de la composition de la commission, mais de la majorité considérable que les commissaires ont obtenue dans leurs bureaux, soit par un concours direct, soit par suite de l'abstention calculée d'un certain nombre de membres de certain côté de l'Assemblée.

Si l'on suivait la marche indiquée par M. Joubert, on arriverait inévitablement à un conflit avec l'autorité judiciaire, conflit que l'Assemblée, dans sa sagesse, a voulu éviter. Mais, en même temps qu'elle voulait éviter ce conflit et qu'elle témoignait de son respect pour la justice, elle a voulu être éclairée sur l'organisation du comité de l'Appel au peuple qui tend à constituer un gouvernement en face du gouvernement légal du pays, et qui se trouve à l'état de conspiration permanente.

Tel est le but qu'elle a indiqué à la commission d'enquête, tel est le but que cette commission doit poursuivre. Celle-ci ne doit pas insister pour la communication d'un dossier qu'on refuse au nom de l'indépendance du pouvoir judiciaire, mais elle doit se mettre elle-même en mesure de faire une instruction complète. Pour cela, la première personne qu'elle doit entendre est M. le préfet de police.

La commission, sauf la réserve faite par

M. Joubert, donne une approbation unanime aux considérations présentées par M. Jules Ferry.

M. Dezanneau dit qu'il lui semble convenable, avant de régler l'ordre des travaux de la commission, de parfaitement connaître le travail de l'ancien 5^e bureau. Il lui paraît, en outre, important de savoir si ce bureau a eu connaissance de l'enquête administrative que M. le garde des sceaux s'était engagé à faire. Il demande qu'on entende le préfet de la Nièvre, M. Delahaye, juge d'instruction, et le préfet de police.

La commission du 4 septembre ne s'est jamais laissé arrêter soit par la qualité, soit par la situation hiérarchique des personnes qu'elle croyait aptes à lui fournir des renseignements utiles. La commission actuelle doit agir de même.

En réponse à une observation de M. Joubert, M. Dezanneau ajoute qu'il tient à établir que cette commission n'est pas composée d'hommes de parti, mais seulement de juges enquêteurs voulant remplir loyalement leur mandat.

M. Savary pense qu'il faudrait entendre M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, afin de lui demander des renseignements sur les enquêtes administratives qui ont été faites au sujet de l'élection de la Nièvre.

Après quelques observations de M. de Choiseul sur les précédents relatifs à ces enquêtes, la commission décide qu'elle se réunira mercredi prochain à midi, et qu'elle priera M. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, et M. le préfet de police de vouloir bien venir lui donner des renseignements.

Au commencement de la séance, la commission avait reçu communication de diverses offres de renseignements, qu'elle mettra à profit lorsque le moment utile sera venu.

ESPAGNE.

Le Figaro et la Liberté publient deux lettres du général d'Algara, comte de Vergara, pour démentir les faux bruits propagés par la presse alphonstiste.

Les alphonstistes avaient annoncé que les carlistes mettraient bas les armes en face du jeune don Alphonse, et que leurs chefs, dont la plupart ont appartenu à l'armée régulière, retourneraient au service de dona Isabel.

Les alphonstistes croyaient pouvoir impunément attaquer tour à tour le roi Charles VII, les autres princes de la maison de Bourbon qui sont auprès de Sa Majesté, enfin, le maréchal Elio qui n'a pas cessé d'être le ministre de la guerre du roi. Mais tous ces mensonges tombent devant les démentis publiés, chaque fois qu'ils se produisent, par le général d'Algara dans la correspondance carliste.

CORRESPONDANCE DE VERSAILLES.

La loi des cadres s'éternise, et comme toutes les discussions qui traînent, cette discussion a perdu le privilège de préoccuper l'Assemblée. Sauf deux ou trois questions importantes auxquelles, sans se passionner toutefois, on s'intéresse vivement, toutes les petites querelles de détail laissent l'Assemblée indifférente. Le nombre des députés présents va diminuant, et il n'y a plus guère que les militaires pour prendre part au débat.

Par exemple, les militaires tiennent bon et disputent le terrain pied à pied. Le général Guillemaut fait la guerre d'escarmouches et le général Chareton pousse des charges à fond de train. La loi, cependant, va son petit bonhomme de chemin ; sur 65 articles, il en a sept de votés. Vous voyez que cela ne pêche pas par excès de rapidité.

Je n'entreprendrai pas de vous raconter tous les petits débats qui ont rempli la séance. Lisez le compte-rendu, si vous êtes suffisamment compétents pour vous y reconnaître ; parmi les sept ou huit questions qu'on a traitées, une seule, à mon avis, valait la peine qu'on s'y arrêtât ; c'est la question des deux capitaines par compagnie.

En fait, j'ai bien peur qu'au lieu du bataillon à quatre compagnies, que l'Assemblée a voté, au lieu du bataillon à six compagnies que proposait M. le ministre, j'ai bien peur que nous ayons, en réalité, le bataillon à huit compagnies, et qu'au lieu de fortifier cette « unité tactique » dont il

a été si souvent question, on ne l'ait affaiblie. A l'heure qu'il est, les compagnies de 45 hommes présents sous les armes, sont des compagnies moyennes. Avec les deux capitaines par compagnie, je crains bien que la moyenne descende à 25 hommes et même moins.

L'Assemblée paraît n'être pas sans appréhension à ce sujet, et l'accueil qu'elle a fait au discours de M. Margaine pourrait bien être le symptôme d'un changement à la troisième lecture. M. Margaine, bien qu'il ait été fréquemment interrompu, a traduit avec beaucoup de force et de netteté le sentiment intime, l'impression secrète et parfois inconsciente d'une forte partie de l'Assemblée.

« A quoi servira le capitaine en second ? — A rien.

Il s'en est fallu de peu que M. Margaine ne réussît à faire adopter son amendement, et le vote a été une surprise, je veux dire une révélation. Personne en effet ne pensait que la suppression du capitaine en second eût tant de partisans. M. Margaine lui-même lutta évidemment sans espoir, par conviction et par acquit de conscience. Toutefois, à mesure qu'il parlait, l'assentiment non douteux d'une forte partie de l'Assemblée le soutenait ; les « très-bien ! » se multipliaient et s'étendaient d'un banc à l'autre ; le cercle des « murmures d'approbation » allait s'élargissant ; enfin, quand on est venu au vote, il a fallu recommencer l'épreuve tant les avis étaient partagés.

Un coup de collier de plus à la prochaine lecture, Monsieur Margaine ! Encore un de ces petits discours, si nets, si francs, si pleins de conviction et de bon sens, et peut-être bien que votre amendement aura sa revanche. Alors, mais alors seulement, nous aurons le bataillon à quatre compagnies ; sinon, quatre compagnies, multipliées par deux capitaines, ça ne fera guère que huit pelotons.

Chronique locale et de l'Ouest.

CRUE DE LA LOIRE.

M. Deglaude, ingénieur en chef du service de la Loire, vient d'adresser à M. le préfet du Loiret la lettre suivante :

Orléans, 19 janvier, 10 h. matin.

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de vouloir bien adresser la dépêche télégraphique suivante à Gien, Blois, Tours, Saumur, Angers, Ancenis et Nantes :

« Creuse, Vienne, Cher, haute Loire et Allier en crue.

» Maximum probable annoncé :
» Creuse au Blanc, 1^m60, hier, vers 7 heures du soir.

» Vienne à Châtelleraut, 1^m70, hier, vers 8 heures du soir.

» Cher à Noyers, 2^m75, le 24, vers 7 heures du matin.

» Loire à Digoin, 2^m à 2^m40, aujourd'hui, vers 2 heures du matin.

» L'Allier à Moulins était à 1^m02, hier, à 3 heures du soir. Il croissait toujours. Maximum probable inconnu.

» Sur ces données, il est probable que le maximum à Orléans montera au plus à 2^m30.

» Il aurait lieu le 22, vers 4 heures du matin.

» Bonnes eaux pour la navigation. »

Autre dépêche.

Orléans, 20 janvier, 2 h. 15 soir.
Le maximum vrai de la Vienne, à Châtelleraut, a eu lieu le 19, à 4 heures du soir ; il est de 1^m70.

Celui de la Creuse, au Blanc, a eu lieu le 18, à 9 heures du soir ; il est de 1^m68.

Celui de l'Indre, à Châteauroux, a eu lieu le 19, à 2 heures du soir ; il est de 1^m50.

Le maximum probable du Cher, à Noyers, 2^m75, aura lieu le 24, vers sept heures du matin.

On annonce 1^m50 pour maximum probable de l'Allier, à Moulins, aujourd'hui 20, vers 6 heures du matin.

Le maximum vrai de la haute Loire, à Digoin, a eu lieu hier, à 9 heures du matin ; on avait prévu 2^m à 2^m40 : il est de 3^m93.

Il en résulte que le maximum de la crue, à Orléans, atteindra 2^m95 environ.

Rien à craindre.

Le cadavre du sieur D..., qui avait disparu de son domicile il y a trois semaines, a été retrouvé dans la Loire, un peu au-dessus des Rosiers.

NOS DÉPUTÉS.

Sur l'amendement de M. Keller au paragraphe 2 de l'art. 3 (constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale), adopté par 335 voix contre 288 :

MM. Châtelain, vicomte de Cumont, Delavau, comte Durfort de Civrac, de La Bouillierie, Max Richard, Mayaud, Montrieux, ont voté pour.

MM. Joubert, comte de Maillé, Maillé, ont voté contre.

Dans le scrutin sur la première partie de l'amendement du général Mazure (composition du 2^e régiment d'artillerie), les députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'adoption, sauf M. Maillé qui a voté contre, et MM. Delavau et de La Bouillierie qui n'ont pas pris part au vote.

Dans le scrutin sur la deuxième partie du même amendement (2 régiments d'artillerie-pontonniers) qui a été acceptée par 412 voix contre 172, tous les députés de Maine-et-Loire ont voté pour.

FERMETURE DE LA CHASSE.

On dit que très-probablement la chasse à tir fermera en Maine-et-Loire le dimanche 31 janvier.

Il ne sera que temps, car, avec la température douce dont nous jouissons depuis une quinzaine, presque toutes les perdrix sont déjà couplées.

Le Journal de Maine-et-Loire donne les détails suivants sur l'incendie de Longué, dont nous avons déjà parlé hier :

« Aux premiers cris d'alarme jetés par les garçons du moulin qui couchaient dans la chambre même où le feu venait de s'allumer, la population de la ville accourait offrir son concours aux pompiers qui, leur commandant en tête, commençaient à attaquer vigoureusement le foyer de l'incendie ; mais, malgré tous leurs efforts, ils ne purent se rendre maîtres du feu qui, dès avant leur arrivée, avait déjà pris des proportions très-grandes : aussi tous leurs efforts durent-ils se borner à circonscrire le feu et à protéger les autres dépendances du moulin qui menaçaient de s'embraser.

Sur ce dernier point leur espérance fut couronnée d'un plein succès, et à cinq heures le feu était complètement éteint, après avoir toutefois entièrement consumé le bâtiment où se trouvait la machine à vapeur.

Il est à regretter, dit-on, qu'au lieu d'aller au loin chercher des secours et prévenir le propriétaire, on n'ait pas essayé tout d'abord d'arrêter l'incendie, ce qui eût été peut-être possible avec un peu plus de sang-froid.

On ne saurait accorder trop d'éloges à la brigade de gendarmerie de Longué et à son digne chef, M. Marais, qui, arrivés des premiers sur le lieu du sinistre, surent maintenir et diriger de l'exemple et de la voix les efforts combinés de la foule.

Nous devons en dire autant des pompiers de la ville et de leur lieutenant, M. Landry, qui, eux aussi, ont droit à de justes éloges pour le zèle et le courage dont ils ont fait preuve en cette circonstance.

Sur le lieu du sinistre nous avons remarqué M. Duverney, juge de paix, M. Rattier, Henri, et plusieurs notables habitants de la ville, venus joindre leur concours à ceux de la foule.

On ignore encore en ce moment les causes de cet incendie.

Les pertes, qui s'élèvent à 2,486 fr. 30 c., non comprises les avaries qu'a pu subir la machine, sont couvertes par la compagnie d'assurances contre l'incendie l'Union.

Voici les stances à Molière, qui ont été dites lundi soir par M. Emile Marck — et fort bien dites — au moment du couronnement du remarquable buste de Molière.

Ces beaux vers ont été composés pour la circonstance, sur la demande de M. Marck, par M. Paul Perrin, un des jeunes auteurs applaudis à la Comédie-Française.

LE GÉNIE DE MOLIERE.

Parez l'autel auguste et deux fois centenaire !
Tressez le laurier d'or et rétonnez le grand jour !
De notre maître à tous voici l'anniversaire !
Le quinze de janvier, frères, est de retour !

Il naquit ce jour-là sous les piliers des halles
Au très-humble logis d'un tapissier du roi,
Et le père, commis aux tentures royales,
D'avance, dans son cœur, lui légua son emploi.
Heureux, celui qui prend la charge de son père !
La carrière est aisée et tout vient à souhait !
La mère était d'accord, en bonne ménagère ;
Pour l'enfant au berceau le lit était tout fait ;
Il n'avait qu'à fermer les yeux e' qu'à s'étendre,
Sur son cœur indolent croissant ses petits bras,
Le sommeil, sur son front, s'appréta à descendre...
Le lit était trop doux... l'enfant n'y dormit pas.
Il voulut l'essor libre et la libre carrière,
Les hauteurs de la gloire avaient tenu son vol,
Il dut rompre le joug qui l'attachait au sol...
Il fut acteur... il fut poète... il fut Molière !

Molière ! son nom seul fait tressaillir d'orgueil
La France qui l'admire et l'aime !
Deux cents ans ont passé sur sa tombe, et le deuil
Après deux cents ans est le même !
C'est qu'entre les plus hauts il éleva son front,
Et que la patrie en est fière !
Nommez Schiller ! Shakespeare ! et Goethe ! et Caldéron !
La France répondra Molière !
Et nous viendrons, acteurs, poètes, peuple aussi,
Saluer cet anniversaire,
Et ma voix, aujourd'hui, sera l'écho sincère
De l'hymne qui se chante ici.

Ton théâtre, ô poète, est mieux qu'un jeu frivole
Ou qu'un vain spectacle des yeux !
Les hommes se pourront former à ton école
Féconde en dogmes précieux,
Car ta philosophie à tous est accessible ;
Tous en comprennent les accents,
Elle est universelle et partout infatigable,
Elle a pour base le bon sens !
Ce n'est plus des pantins qu'agite son caprice
Au rire bruyant des grelots,
C'est une passion, un caractère, un vice,
Qui se meurent dans des tableaux !

Quelle œuvre ! Autour de toi, choisissant tes modèles,
Tu montrais seigneurs et bourgeois ;
Et le peuple, acclamant ces peintures fidèles,
Les reconnaît-ait d'une voix.
Contempler profond des humaines sottises,
Tu disais aux hommes : Voyez,
Voyez ces faux savants et ces sottés marquises,
Que tous les jours vous couvoyez !
Voyez Tartuffe, Alceste, Arnolphe, Cléimène,
Ils vivent — ils sont en effet ;
J'ai vu de mes deux yeux, vu la folie humaine,
Et je l'ai prise sur le fait.

Quelques fois empruntant à la scène romaine
Sa première inspiration,
Ta muse s'en alla glaner sur un domaine
Où d'autres avaient fait moisson.
Mais sous les pas divins de la jeune Immortelle,
Comme un prodigieux regain,
Renaissait, vigoureuse, une moisson nouvelle ;
Tu l'emportais à pleines mains,
Le maître te laissait faire comme à son hôte,
Et, bien que venu le second,
Tu triomphais, Molière : et l'Avare de Plaute
Eut baissé les pieds d'Harpagon !

Ce n'était pas assez de ton siècle et de Rome
Pour ton esprit observateur ;
Tu voulus regarder dans la poltrine d'homme,
Tu mis à nu ton propre cœur !

Descends, descends, poète, au fond de cet abîme,
Pour nous en montrer le tourment !
Tes cruels dévoués, oh ! touchante victime,
Peuvent être un enseignement !
Mais cache tes sanglots où ton cœur se déchire !
Au masque qui doit nous leurrer,
Aiguise ton esprit joyeux, et fais-nous rire
Des maux qui l'avaient fait pleurer !

Il fallait le courage antique et la foi sainte !
Mais, c'était un vaillant, celui-là !
Qui prit grands et petits au collet, et, sans craindre,
Grands et petits les flagella ;
Celui qui fit Tartuffe, et, bravant l'anathème
De ceux qu'il osait bafouer,
Courageux de l'écrire, en ce temps-là, fut même
Plus courageux de le jouer.

Qui, dévoué pour tous, et, pour lui seul barbare,
Et voulant lutter jusqu'au bout,
Stoïque, sut gagner à la mort trop avare
Une heure pour mourir debout !

Comédien, poète, il mourut à la peine,
Mais non pas sans laisser une postérité !
Le ciel, à cinquante ans, borna sa vie humaine.
Il avait assez fait pour l'immortalité !

QUELQUES DICTONS DU MOIS DE JANVIER.

La Saint-Vincent (le 22) est le jour des vigneron :

Quand il fait beau à la Saint-Vincent,
Le vigneron s'en va chantant.

Sa joie est telle, dit-on, dans la Haute-Marne, qu'il en boit jusqu'à sa serpette.
Cela se comprend, d'ailleurs :

Saint-Vincent clair et beau,
Plus de vin que d'eau !

Aucun des dictons précédents n'égale en fantaisie la croyance suivante, recueillie dans la Meurthe.

L'opinion généralement accréditée dans les campagnes est qu'une lutte terrible s'engage entre tous les vents dans la soirée du 25 janvier. Le vent du nord souffle et fait rage avec son armée de gréons. Le vent du midi, à l'haleine brûlante, le combat avec l'aide du simoun et du sirocco. Le vent de l'ouest amène ses brises de mer. Le vent de l'est prend son élan du fond de la Russie et vient se jeter dans la mêlée avec la force de la vitesse acquise. Jusqu'à minuit la bataille dure. Gare aux peupliers dont la tête s'élève trop haut ! Gare aux maisons dont les toits sont mal attachés !

Enfin, à minuit, le vent qui est sorti vainqueur de cette lutte de géants chasse les autres du pays et règne tranquillement pendant tout le reste de l'année.

Après cette épopée populaire, nous rentrons dans le calendrier agricole :

Janvier d'eau chiche
Fait le paysan riche.
Quand il ne pleut pas en janvier,
Il faut étayer le grenier.

Du reste, janvier n'a qu'à bien se tenir. Qu'il ne s'avise pas d'être humide, car alors il s'exposerait à voir février remplir le rôle qu'il n'a pas su tenir :

Quand janvier fait l'été,
Février fait l'hiver.

Donc, si janvier s'avisait d'être doux comme doit l'être février, c'est février qui serait rude comme janvier aurait dû l'être.

Il ne faut pas plaisanter avec février :

Quand janvier ne fait pas son devoir (devoir),
Février lui saute au poi (poil).

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

Voici un procédé nouveau d'escroquerie qu'il peut être à propos de signaler dans l'intérêt des commerçants.

Châtelleraut semble avoir le triste privilège des innovations dans l'art du vol ; il y a quelque temps, c'était le vol à la glu, qui faisait ses débuts à Châtelleraut, aujourd'hui c'est le vol que nous pourrions appeler le vol au billet de Banque.

Le 4 courant, un jeune homme se présentait, vers 9 heures du soir, dans le magasin d'une marchande de Châtelleraut ; il tenait à la main une lettre qui devait être le principal truc de ce petit escamotage, et acheta un gilet de laine et un cache-nez.

Pendant que la marchande préparait ces objets, notre homme la pria de lui donner un billet de 20 francs qu'il se proposait d'envoyer dans la lettre qu'il tenait. La marchande trop confiante lui remit le billet qu'il demandait et termina son paquet. Mais quand vint le moment de payer, l'acheteur chercha dans sa poche et s'écria avec conviction : « Bon ! j'ai oublié mon porte-monnaie à l'hôtel de la Gare ! je cours le chercher bien vite ou plutôt, si vous avez des doutes, envoyez le demander par votre bonne à l'hôtel, on le trouvera sur la table, dans ma chambre. »

La marchande, faisant assaut de politesse, le laissa aller seul, et lui s'empressa de laisser sa lettre et les objets qu'il avait achetés, mais, en fin matois qu'il était, il n'eut garde de revenir.

La marchande alla prévenir M. le commissaire de police qui, se trouvant à la gare, arrêta un individu à mine suspect qui allait partir par le train. Au même moment arriva la marchande qui reconnaît son client ; on ouvre l'enveloppe, elle ne contenait... qu'une feuille de papier blanc.

Cette escroquerie en amena la découverte de deux autres commises par ce même jeune homme qui était sorti le jour même de la prison de Poitiers et qui n'était à Châtelleraut que depuis 7 heures 1/2 du soir. Aussi ne pouvait-il croire à une arrestation aussi prompte ; mais il est probable qu'il pourra mieux se convaincre quand il aura passé quelques jours à l'ombre.

Faits divers.

INVOLABILITÉ DU SECRET DES LETTRES.

Une très-curieuse affaire, qui présente d'ailleurs non-seulement au point de vue commercial, mais encore au point de vue juridique, un intérêt pratique considérable, vient d'être jugée par le conseil d'Etat, statuant au contentieux. Cette affaire est ainsi exposée par le *Journal des Débats* :

« Un sieur Talfer ayant appris qu'une lettre chargée, contenant des valeurs importantes, et adressée d'Italie à Paris à un sieur Luigi Ceppazulo, son débiteur, se trouvait entre les mains du directeur général des postes de France, qui se disposait à la faire remettre à son destinataire, lequel venait précisément de quitter la capitale pour retourner en Italie, se fit autoriser par le président du tribunal civil de la Seine à pratiquer à la poste une saisie-arrêt sur la lettre de change dont il s'agit, en même temps que sur les valeurs qu'elle renfermait.

» La validité de cette saisie fut reconnue par un jugement du tribunal de première instance de la Seine, qui nomma un séquestre, tant pour retirer la lettre chargée que pour toucher et livrer au sieur Talfer le montant des valeurs qui s'y trouvaient insérées.

» Mais le directeur général des postes, soutenant que ce jugement étant étranger à l'administration placée sous ses ordres, et que la saisie-arrêt pratiquée à la requête du sieur Talfer, étant contraire au principe de l'inviolabilité des correspondances, ainsi qu'à celui de la libre circulation des lettres confiées à la poste, n'était pas valable, réexpédia la lettre chargée à son destinataire, le sieur Luigi Ceppazulo, se conformant d'ailleurs aux articles 23 et 26 de la convention internationale conclue le 3 mars 1869 entre la France et l'Italie, lesquels prescrivent notamment, en cas de départ, la réexpédition au destinataire des lettres qui lui sont adressées.

» Le sieur Talfer, voyant ses projets déçus, s'empressa de signaler au ministre des finances la conduite de son subordonné et de demander des dommages-intérêts pour la réparation du préjudice qui lui avait été ainsi causé.

» Mais sa réclamation fut rejetée par une décision ministérielle intervenue le 28 juin 1873, et à la suite de laquelle le sieur Talfer n'hésita point à se pourvoir devant le conseil d'Etat.

» Il soutenait devant la juridiction administrative suprême que la validité de la saisie-arrêt pratiquée par lui ayant été reconnue par le tribunal civil de la Seine, l'administration des postes n'était pas en droit, pour obéir à une clause de la convention postale avec l'Italie, de renvoyer sans autorisation de justice, à l'office italien la lettre chargée et les valeurs saisies arrêtées, et que, par conséquent, ladite administration avait commis une faute dont la responsabilité lui incombait, et qui devait entraîner la condamnation de l'Etat.

» Le conseil, considérant, d'une part, que la loi des 26-29 août 1790 interdit aux tribunaux aussi bien qu'aux municipalités et directeurs de département et de district d'ordonner aucun changement dans le travail, la marche et l'organisation du service de la poste aux lettres ; que, d'autre part, il a été déclaré par loi des 10-14 août 1790 que le secret des lettres est inviolable, et que, sous aucun prétexte, il ne peut y être porté atteinte ni par les individus ni par les corps ; qu'il ne peut être dérogé à ces règles que dans un intérêt d'ordre public et en vertu d'actes d'instruction accomplis par le magistrat en vue de constater les crimes ou les délits ; qu'il suit de là que l'opposition signifiée à l'administration des postes à la requête du sieur Talfer ne pouvait faire obstacle à ce que la remise de la lettre adressée au sieur Ceppazulo fût opérée par l'administration suivant les règles établies pour le service de la poste aux lettres ; qu'en réexpédiant en Italie, à son destinataire la lettre chargée dont il s'agit, le directeur général des postes n'a fait que se conformer aux règlements qui régissent le service des postes, et spécialement aux articles 25 et 26 de la convention internationale conclue le 3 mars 1869 entre la France et l'Italie, et promulguée par décret du 2 juin 1869 ; que dès lors le sieur Talfer n'est pas fondé à se plaindre de ce qui n'a été que l'accomplissement des prescriptions de la loi et des règlements, — a rejeté en conséquence purement et simplement le recours. »

Dans l'Empire allemand, un grand changement monétaire s'est opéré depuis le 1^{er} janvier. L'évaluation en marcs a été introduite et tous les hommes d'affaires sont occupés à changer leurs livres. En outre, il a été imprimé de nouveau un grand nombre d'obligations et d'actions. Les banques auront à changer aussi leurs billets dont la valeur, à partir de 1876, sera exprimée en marcs.

Une grève d'un genre tout nouveau vient de se former en Italie. Les agents de change de Gènes, Livourne, Milan, Florence, Venise, etc., refusent de continuer l'exercice de leur charge par suite du nouvel impôt sur les affaires de Bourse.

Plusieurs journaux ont annoncé que les diamants de la couronne venaient d'être rapportés au ministère des finances ; voici la nomenclature des principaux objets de cette riche collection, évaluée en 1832 à 20 millions 900,260 fr. 01 c. (Ce 1 centime, qui couronne ce gros chiffre, a toujours été fort remarqué.)

D'abord la couronne, faite de 5,206 brillants, 146 roses et 59 saphirs, pesant ensemble 1,872 carats, et évaluée à la somme de 14,686,504 fr. 85 c. ; puis deux glaives, dont un fabriqué sous le premier Empire ; une plaque de l'ordre du Saint-Esprit, ayant coûté 326,000 fr. ; quatre magnifiques parures en diamants, émeraudes et turquoises ; une aigrette avec bandeau, de 273,149 fr. ; un épi en brillants, etc., etc.

Nous ne parlons pas ici du *Régent* ni du *Sansy*, dont l'histoire est trop connue.

À Waterloo, Napoléon I^{er}, qui portait toujours sur lui, pour servir en cas de besoin, une émeraude d'une grande valeur et faisant partie des bijoux de la couronne, la perdit sur le champ de bataille ; elle fut ramassée par un soldat prussien, et, depuis cette époque, elle fait partie des pierres de la couronne des rois de Prusse.

L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Nos lecteurs n'ignorent pas que le duc de Mortemart, dont nous avons annoncé dernièrement la mort, était l'avant-dernier titulaire de l'ordre du Saint-Esprit. Il ne reste plus aujourd'hui de titulaire de cet ordre que M. le duc de Nemours, qui le reçut en 1829, selon l'usage qui l'attribuait, à l'âge de 13 ans, aux princes du sang.

On ne lira pas sans intérêt les détails suivants fournis par Bachaumont, du *Constitutionnel*, sur la création de l'ordre du Saint-Esprit :

La création de l'ordre du Saint-Esprit remontait à 1378, sous Henri III, alors qu'il n'existait en France que l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI, et tout à fait tombé en discrédit. Tous les personnages, à l'exception des prélats honorés de l'ordre du Saint-Esprit, recevaient la veille de leur admission le cordon de Saint-Michel : c'est pour cela qu'ils prenaient le titre de chevaliers des ordres du roi et entouraient leurs armoiries du collier de chacun de ces ordres.

Tous les ans, à la Pentecôte, il y avait, en l'honneur de l'institution de l'ordre du Saint-Esprit, grand-messe, chapitre, vêpres et procession de tous les dignitaires. C'était dans ce chapitre qu'étaient reçus les chevaliers nommés dans le courant de l'année. Ils portaient, ce jour-là, l'habit de l'ordre, semblable pour la forme au grand costume des pairs de France ; le velours du manteau était noir et la doublure était verte. Sur ce manteau, à gauche, était cousue la plaque en argent de l'ordre, consistant en une croix à huit pointes, ayant une fleur de lys aux quatre angles, chargée en cœur d'une colombe d'argent. Dans ce costume, les chevaliers n'avaient pas le cordon-bleu ; ils portaient en sautoir sur le manteau le collier de l'ordre qui était en or et composé de fleurs de lys, de trophées et de la lettre H couronnée.

Le nombre des chevaliers du Saint-Esprit était de cent, non compris les souverains et les étrangers auxquels le roi jugeait à propos de conférer cet ordre.

En France, il fallait avoir trente-cinq ans pour l'obtenir. Les fils de France le recevaient à leur première communion. La Restauration abolit pour l'obtenir l'obligation de prouver que l'on était gentilhomme de nom et d'armes de trois générations paternelles.

Lorsqu'un grand-croix ou commandeur de Saint-Louis obtenait l'ordre du Saint-Esprit, il renonçait par cela même à porter le grand cordon du premier de ces ordres, il ne pouvait plus se décorer que du cordon bleu ; seulement, dans ce cas, il lui était permis de porter la croix de Saint-Louis comme les simples chevaliers, c'est-à-dire attachée à la boutonnière de l'habit et suspendue à un petit ruban rouge.

Tous ces détails du passé, si peu connus de la génération actuelle, sont curieux à produire ; ils sont un dernier reflet des grandeurs de la royauté

française et montrent, à moins d'un demi-siècle de distance, quel abîme nous sépare de nos pères.

Dernières Nouvelles.

Les membres influents du centre gauche sont décidés à ne plus faire aucune concession au centre droit.

Ils trouvent que la révision facultative est une garantie suffisante pour lui, mais ils veulent bien chercher la formule la plus conciliante possible.

On assure que le centre gauche déposera sous forme d'amendement une clause de révision dans l'esprit suivant :

« A chaque vacance de pouvoir, cent membres des deux Chambres pourront demander la révision.

» Les deux Chambres réunies en Congrès statueront sur la prise en considération et procéderont à de nouvelles élections. »

La discussion de la loi sur l'armée doit être, dit-on, terminée aujourd'hui.

Les députés de la gauche avaient reçu l'ordre d'être présents à la séance d'hier, car la fixation de la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles pouvait soulever un incident.

Le jour de la première lecture pourrait être fixé à vendredi.

Le ministère de Broglie-Fourtou perd de plus en plus de terrain ; le duc d'Audiffret-Pasquier, qui se déclare toujours partisan du Septennat impersonnel ou de la République pour six ans, semble en gagner.

Bayonne, 20 janvier.

On mande de Saint-Sébastien, 19 janvier :

Les vapeurs de guerre espagnols *Ferrolamo*, *Consuelo* et *Guipuzcoano* sont entrés dans la baie de Zarauz. Le commandant de la flottille attend le capitaine du *Gustave* pour traiter la question d'indemnité.

Le *Nautilus* est toujours à l'ancre à Passages. Hier, les officiers de l'escadre allemande ont dîné chez le général Loma et ont assisté ensuite à des manœuvres d'artillerie.

L'*Albatros* ne viendra peut-être pas à cause du mauvais état de sa chaudière.

Les vapeurs anglais sont ici avec le câble qui doit relier Santander et Saint-Sébastien avec la France.

Un bataillon de la réserve de Grenade s'est embarqué hier pour Santander sur le vapeur *Douro*.

Les opérations militaires recommenceront le 22.

(Agence Havas.)

Pour les articles non signés : P. GEORGE.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 25 janvier 1875,

MARTHA

OU LE MARCHÉ DE RICHEMOND

Opéra en quatre actes et six tableaux, musique de Flotow.

Les principaux rôles seront tenus par MM. Géraizer, Chevalier, Dorlin, M^{mes} Bureau, Martelli et Savenay.

Au troisième acte, M. Géraizer chantera la romance de l'*Ame en peine*, ajoutée par l'auteur à la partition de *Martha*.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h. ».

Salle de la Mairie.

Dimanche 31 janvier 1875, à huit heures du soir,

CONCERT

Donné aux Souscripteurs

par la

MUSIQUE DES SAPEURS-POMPIERS

Avec le concours de

PLUSIEURS ARTISTES et AMATEURS de la VILLE.

Prochainement, nous donnerons le programme de ce concert.

Les personnes qui désirent souscrire sont priées de se présenter au bureau de l'*Echo Saumurois*.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris.

UN JOURNAL PARLEMENTAIRE.

Députés fondateurs :

MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, général Billot, Boucau, Charton, Crémieux, Faye, Fourcand, Grévy, Jozon, O. de La Fayette, Leroyer, Lucet, Méline, Rameau, Riondel, Léon Robert, Ch. Roland, Sénard, Tassin, Turquet, Warnier, Wilson, etc.

Réorganisée sous le patronage de nombreux députés de la gauche et du centre gauche, dont elle est devenue l'organe accrédité, l'Opinion Nationale est le seul journal républicain qui publie tous les jours le compte-rendu analytique officiel des débats de l'Assemblée.

Le lecteur, y trouvant en outre de nombreux documents parlementaires et des informations exactes, peut donc étudier et juger en toute connaissance de cause les questions traitées à la Chambre.

Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. La fondation de la République, le développement graduel de toutes les libertés, le respect de tous les droits, la réalisation des réformes nécessaires impérieusement réclamées par les esprits éclairés dans toutes les branches de l'administration, une politique républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de l'Opinion Nationale.

Mais on ne vit pas de politique pure : le mouvement commercial, intellectuel, artistique, mérite d'occuper une grande place dans la presse quotidienne. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous ces rapports, digne des hommes éminents

qui ont participé à sa réorganisation et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS : un an, 64 fr. ; six mois, 32 fr. ; trois mois, 16 fr.

Bureaux : rue Coq-Héron, 5, Paris. L'Opinion Nationale est en vente dans toutes les gares de chemins de fer.

PRIME GRATUITE : Le Siège de Paris, un beau volume in-8°.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 401^e fascicule, TAL à TEN, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, maux digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, consti-

pations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65,314.

Vervant, le 28 mars 1866. Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médecins, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIERE, curé.

Cure N° 78,564.

M. et M^{me} Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BISSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 54 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.
Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	61	80	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	697	50	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	490	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	90	75	»	Crédit Mobilier.	387	50	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	676	25	»
4 % jouissance 22 septembre.	78	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	565	»	»	Société autrichienne, j. janv.	657	50	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872.	100	»	»	Est, jouissance nov.	516	25	»	Orléans.	296	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	222	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	883	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	292	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	450	»	»	Midi, jouissance juillet.	640	»	»	Est.	288	50	»
— 1865, 4 %.	476	25	1	Nord, jouissance juillet.	1097	50	»	Nord.	297	50	»
— 1869, 3 % a. payé.	308	25	»	Orléans, jouissance octobre.	886	25	»	Ouest.	288	75	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	276	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	580	»	»	Midi.	292	»	»
Banque de France, j. juillet.	3825	»	5	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	273	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	265	»	2	Compagnie parisienne du Gaz.	850	»	5	Vendée.	245	50	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	472	50	»	Société Immobilière, j. janv.	46	25	»	Canal de Suez.	495	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	252	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	212	50	»				
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	850	»	5								

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

Le 24 janvier 1875, à midi,

DES IMMEUBLES

Ci-après,

Dépendant de la succession de M. JOUFFRAULT.

1^o Une maison de maître, au Petit-Puy, avec clos de vigne y appartenant, dit le Clos-de-la-Maison.

2^o Un petit jardin et cave dessous.

3^o Un clos de vigne, dit le Clos-de-la-Croix.

4^o Un clos de vigne, dit le Clos-Baignoux.

5^o Un clos de vigne, dit le Clos-Vaujouin, divisé en deux lots.

6^o Un morceau de vigne, au canton des Giraudières.

7^o Une petite maison, au Petit-Puy, avec caves et pressoir.

8^o Deux caves sous les dépendances du numéro 1 ci-dessus.

9^o Un clos de vigne, dit le Clos-Cesbron, divisé en huit lots.

Pour plus amples renseignements, voir les placards annonçant la vente ; Et, pour traiter, s'adresser audit M^e ROBINEAU. (15)

Etude de M^e FLEURIAU, notaire à Bourgueil.

VENTE DE MEUBLES

A L'ENCAN.

Après le décès de M. Auguste Rattier, mécanicien et aubergiste à Bourgueil.

Par le ministère de M^e Fleuriau, le dimanche 24 janvier 1875, à midi, et jours suivants, dans une maison sise place Hublin, ville de Bourgueil, appelée l'hôtel de la Boule-d'Or.

ON VENDRA : Mobilier d'hôtel, treize lits, couettes, draps, tables, linge, chaises, boules ferrées, vins en barriques et en bouteilles, liqueurs, eau-de-vie, charrettes, voitures, cheval, matériel d'atelier de mécanicien, fer et cuivre travaillés, outils et autres bons objets.

Au comptant et dix pour cent en sus.

S'adresser audit M^e FLEURIAU.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le mardi 26 janvier 1875 et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue Royale, n° 2, à l'angle du pont Cessart, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Ameublement de salon, ameublement de salle à manger : la table, sept allonges, les chaises foncées en latanier, guéridons, consoles, fauteuils Voltaire et autres, piano, casier à musique, commodes, armoires, tapis, tables de jeu, lampes, poiches, beaux rideaux en velours et autres étoffes, lits, couettes, matelas, édredons, couvertures, paravent, poëlette et cuivre et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 00.

UNE MAISON

Rue de l'Échelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

M^e LAUMONIER, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

COMMUNE DE NUEL-SOUS-PASSAVANT.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 24 janvier prochain, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Nueil-sous-Passavant, par devant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une école de filles.

Le montant du devis dressé par M. Bonnet, architecte à Angers, s'élève à la somme de 7,934 fr. 79 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au secrétariat de la Mairie de Nueil, tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (623)

HERNIÉS

CHUTES ET DÉVIATIONS DE L'UTÉRUS

Médicament radical en 8 jours — sans bandage

Par le spécifique anti-hermique de FLEURY, pharmacien au Mans, rue Napoléon, 10 (Sarthe).

Ce précieux médicament, nouveau dans la thérapeutique médicale, est facile à prendre, agréable au goût et ne peut nuire dans aucun cas. Tonique et anélastique puissant, il fortifie les nerfs les plus délicats.

Traitement ordinaire complet pour adultes... 50 fr.

pour enfants... 30 fr.

S'adresser directement, à l'Inventeur pour les renseignements, ou dans les bonnes pharmacies.

(Ajouter un timbre pour la réponse)

Même maison, spécifique infailible pour les cancers.

HYGIÈNE PRODUITS RECOMMANDÉS SANTÉ

ASTHME Catarrhe, Oppressions, Toux, Palpitations, calmés à l'instant et guéris par les **TUBES LEVASSEUR**. Boîte : 3 fr.

NEURALGIES Migraines, Crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses sont guéries immédiatement par les **PILULES ANTI-NEURALGIQUES** du Dr CRONIER. La boîte : 3 fr., chez LEVASSEUR, pharmacien, rue de la Monnaie, 23, PARIS.

BAIN DE PENNES Contre l'épuisement des forces, l'appauvrissement du sang, les douleurs rhumatismales. Remplace les bains alcalins, salins, sulfureux, etc. — Paris, rue Latran, 1. Dans les pharmacies et établissements de bains.

BENEDICTINE Célèbre liqueur de l'Abbaye de Fécamp, le meilleur de toutes les liqueurs de table. Tonique, digestif, apéritif et anti-cholérique. *Toujours exiger l'étiquette ci-contre :*

PILULES DE BLAUD EMPLOYÉES PAR LES MÉDECINS AVEC le plus grand succès de la **CHLOROSE** (pâles couleurs), maladie des jeunes filles. — Chaque pilule porte le nom ci-contre : Le flacon : 5 francs ; le demi flacon : 3 francs. Dépôt dans chaque pharmacie.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »
- Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
- MICHELET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 »
- DARVILLE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »
- Histoire de France populaire et contemporaine avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »
- Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 3 vol. in-8°. 40 »
- Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 4 vol. in-8°. 48 »
- Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
- La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Nadal, 8 grands volumes in-folio, illustrés de 138 gravures sur acier. 90 »
- La Saïsse Biste, illustré par Gustave Doré, édition de bibliothèque, 2 vol. in-fol. 100 »
- LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle, 15 volumes. 600 »
- (30 francs par mois.)
- Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
- Dictionnaire français illustré, par Dupuy de Lôme, 4 vol. in-4°, avec 30,000 gravures. 100 »
- Prix, broché, 25 fr., et relié en 3 vol. 100 »
- Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »
- Relié. 125 »
- Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny ; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 2 vol. 400 »
- Arts vétérinaires, par Hagarand-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
- Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 360 »
- Décoration et ornementation, par Litard, 125 planches. 125 »
- Ci-contre générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50 »
- PELOUZE et FREMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 124 »
- BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 150 »
- Panthéon des Illustrations françaises au XIX^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément.
- Le Volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies.
- Des Quatre-vingts. Grandes illustrations de G. Doré, 262 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
- DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 194 »
- Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
- Les Jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
- Les grandes usines, par Turgan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 150 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Études, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES

PREMIÈRE ÉDITION

Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.

Paris. Département.
Un an... 6 fr. 3 f.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 » 2

ÉDITION DE LUXE

Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.

Paris. Département.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.



ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATIS.

Paris, J. BAUDRY, éditeur.

On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné.